



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2015 - 66

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de NOYELLES GODAULT

MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (M.R.L)

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas de Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 6 mai 2014, délivré à la société MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (M.R.L), pour l'exploitation d'un centre de valorisation de déchets minéraux inertes issus de chantiers de déconstruction de travaux publics, située sur le territoire de la commune de NOYELLES GODAULT ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 25 février 2015 ;

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 25 février 2015 informant la société MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (M.R.L) de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT que lors de cette visite, l'Inspection de l'Environnement a constaté que la situation administrative de la société MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (M.R.L), n'était pas régulièrement enregistrée pour sa station de transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en demeure la société MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (M.R.L) à NOYELLES GODAULT de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

En application de l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, la Société MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (M.R.L) dont le siège social est situé Zone Industrielle de Petite Synthe – Rue Armand Carrel – 59640 DUNKERQUE, est mise en demeure de régulariser la situation administrative des activités qu'elle exerce sur son site de Ecopôle SITA AGORA – Zone 5 – Rue Malfidano – 62950 NOYELLES GODAULT, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, soit :

- en déposant un dossier de demande d'enregistrement en préfecture, complété conformément aux dispositions des articles R.512-46-1, R.512-46-2, R.512-46-3, R.512-46-4 et R.512-5 du Code de l'Environnement ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état du site prévue dans le Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de NOYELLES GODAULT et peut y être consultée.

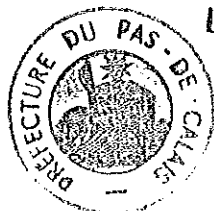
Cet arrêté sera affiché en Mairie de NOYELLES GODAULT. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (M.R.L) dont une copie sera transmise au Maire de NOYELLES GODAULT.

ARRAS, le 13 MARS 2015
Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général



Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- M.R.L - Zone Industrielle de Petite Synthe – Rue Armand Carrel – 59640 DUNKERQUE
- Sous Préfecture de LENS
- Mairie de NOYELLES GODAULT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono